

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'Administration

Séance du 17 novembre 2010

Délibération n°2010-14

**Avis du Conseil d'administration
sur la demande de remise gracieuse
présentée par Monsieur l'Agent comptable**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 19,

Vu le décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 et notamment ses articles 5 et 7,

Vu l'instruction n° 01-032-M9 du 21 mars 2001, portant sur la présentation des dossiers de demandes en décharge de responsabilité et/ou remise gracieuse par les agents comptables principaux ou secondaires d'établissement public national,

Vu l'arrêt n° 58097 de la Cour des Comptes constituant Monsieur Olivier PICART, Agent comptable, débiteur de l'établissement public Parcs Nationaux de France,

Vu la demande de remise gracieuse déposée par Monsieur Olivier PICART,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Considérant:

- que les faits reprochés relèvent d'une absence de visa du contrôleur financier sur les premiers contrats de recrutement et les premiers marchés passés par l'établissement public Parcs Nationaux de France et d'irrégularités dans le respect du code des marchés publics,
- que le contrôleur financier n'avait pas été nommé au moment de la signature des contrats de recrutement concernés,

- que l'établissement public Parcs Nationaux de France n'a procédé au recrutement d'un responsable des marchés publics qu'à compter du 1er juillet 2008,
- que les charges retenues à l'encontre de Monsieur PICART concernent des marchés conclus antérieurement à cette date.
- que l'établissement public Parcs nationaux de France n'a subi aucun préjudice financier,

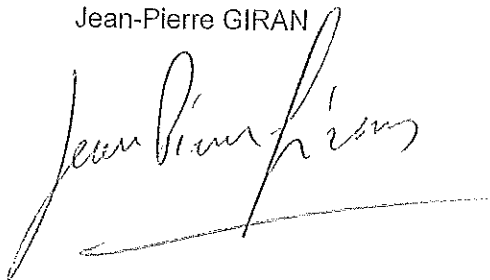
Décide:

De donner un avis *Favorable* à la demande de remise gracieuse déposée par Monsieur Olivier PICART.

Fait à **PARIS**, le 17 novembre 2010

Le Président
du Conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN



Le Directeur

Jean-Marie RETY

